

Plateforme de prêt de matériel

Solutions de compensation
techniques du handicap
en emploi et en formation
en Auvergne-Rhône-Alpes



Pourquoi ?

Le prêt de matériel vise à favoriser et sécuriser l'accès à l'emploi ou à la formation par la mise à disposition d'une **aide technique adaptée**

Elle offre un accès **temporaire, rapide et gratuit** à des moyens techniques de compensation pour lever les freins liés au handicap dans un parcours professionnel

Bon à savoir !

Les bénéficiaires doivent disposer d'un **titre de reconnaissance de leur handicap en cours de validité** ou justifier d'une démarche en cours

La plateforme est ouverte **aux handicaps moteur et visuel** dans un premier temps



Pour qui ?

La plateforme est mobilisable par :

- Des conseillers France Travail, Cap emploi, Missions Locales
- Des référents handicap d'entreprises privées
- Des référents handicap d'organismes de formation
- Des employeurs publics et centres de gestion ayant conventionné avec le FIPHFP

Au bénéfice de personnes en situation de handicap dont le statut professionnel peut être :

- Demandeur d'emploi inscrit dans une démarche immédiate d'accès à l'emploi ou à la formation
- Stagiaire de la formation professionnelle
- Salarié du secteur privé ou agent du secteur public
- Alternant
- Travailleur indépendant ou non-salarié



Quels services ?

- Une évaluation du besoin d'aide technique
- Une phase d'essais
- La mise à disposition du matériel et son adaptation
- La dimension conseil



Délais

Réponse sous 7 jours
Prêt de 6 mois maximum

Cette durée permet de questionner la pérennité du matériel au titre d'une location longue durée ou d'une acquisition



Quelles aides techniques ?

- Matériels pour la déficience visuelle (télé-agrandisseur, plage braille,...)
- Matériels ergonomiques (bureau réglable, rollermouse,...)
- Aides à la manutention (mini gerbeur, chariot électrique,...)

Bon à savoir !

La plateforme de prêt de **matériel ne se substitue pas aux obligations d'accessibilité** des entreprises et des organismes de formation décrites dans la loi du 11 février 2005

Le matériel proposé vient en **stricte compensation du handicap** de la personne

Pour mobiliser la plateforme :

Flasher le QR code



ou

[Télécharger](#) le formulaire de demande de prêt et envoyer votre demande par mail à :
ppmat.auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr

**Un service financé par l'Agefiph et le FIPHFP
et délivré par Les PEP69/ML en Auvergne-Rhône-Alpes**

Version 2025/08

